

tous autres ordres à l'égard des bâtimens propres à la pêche du hareng, hougres & autres bâtimens pêcheurs. Par la présente publication Leurs Hautes Puissances permettent la vente de tous autres navires servant à la navigation marchande ; soit dedans ou hors le pais , pourvu néanmoins que les équipages hollandois des navires qui seront vendus en pais étranger, soient tenus de revenir en ce pais-ci trois mois après qu'ils auront été dégages , sous peine de perdre leurs mois de gage & de service ; étant néanmoins permis aux susdits équipages de prendre service à bord de navires neutres, pourvu que ce ne soit que pour retourner directement dans ce pais-ci , ou de s'en approcher , afin de faciliter leur retour : & en ce cas les susdits équipages devront donner avis au ministre , consul ou commissaire de l'Etat qui résidera dans l'endroit le plus voisin , qu'ils ne se sont pas engagés au service des navires pour toujours.

Le baron de Reischach , envoié-extraordinaire de l'Empereur , a eu ces jours-ci une conférence avec des membres de la régence. La résolution de S. M. Imp. & Roïale , de démolir les fortifications de la plûpart des places dans les Pais-bas , s'est pleinement confirmée ; & l'on apprend , que les Etats-Généraux ont pris mardi , 20 de ce mois , cet objet en considération , sur le rapport qu'en firent M^r. de Pagniet & les autres commissaires de L. H. P , pour les affaires de la barriere , conformément à leur résolution commissoriale du 12 du courant. Ces commissaires